

Pour diffusion immédiate

Changement d'heure le dimanche 2 novembre

SOYEZ PILE À L'HEURE, VÉRIFIEZ VOS AVERTISSEURS

Lévis, le 23 octobre 2014. - La Direction du service de la sécurité incendie invite la population à vérifier cette fin de semaine, le fonctionnement de ses avertisseurs de fumée. Elle profite du changement d'heure prévu le dimanche 2 novembre pour rappeler aux gens de vérifier leurs avertisseurs de fumée et de remplacer la pile, au besoin. Elle rappelle également qu'un avertisseur de fumée en bon état de fonctionnement est toujours le meilleur moyen de sauver votre vie et celle de vos proches.

Comment vérifier son avertisseur de fumée?

- Appuyez sur le bouton d'essai pendant quelques secondes. Un signal sonore doit se faire entendre immédiatement. Si ce n'est pas le cas, changez la pile ou l'appareil, le cas échéant.
- Vérifiez sa capacité à détecter la fumée à l'aide de la fumée produite par une longueur de 15 cm de corde de coton éteinte dans une assiette d'aluminium. N'utilisez pas la flamme nue; éteignez et présentez la fumée produite sous l'avertisseur à une distance d'environ 30 cm. Bien sûr, disposez des matériaux incandescents utilisés pour cet essai de façon à ne pas créer un risque d'incendie.
- Si l'avertisseur est relié à une centrale, vérifiez auprès de la compagnie si le signal a été transmis.

Des points importants

- Installer un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Installez l'appareil au plafond, à un minimum de 10 cm (4 po) du mur, ou sur un mur, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du plafond.
- Ne jamais installer de pile rechargeable. Pensez à utiliser une pile longue durée au lithium de 10 ans.
- Si une personne malentendante risque de ne pas réagir en tout temps à l'alarme, des dispositifs homologués selon l'état de cette personne doivent être installés (lumières stroboscopiques, pastilles vibrantes pour le lit).
- Remplacer ses avertisseurs de fumée tous les 10 ans, qu'ils soient à pile ou électrique. S'ils sont à pile, pensez à les remplacer par des appareils avec pile de 10 ans scellée.

- Ne retirez jamais la pile d'un avertisseur qui se déclenche trop souvent. Éloignez-le d'au moins 1 m de la cuisine ou de la salle de bain ou optez pour un avertisseur à cellule photoélectrique.
- Les propriétaires doivent fournir aux locataires un avertisseur de fumée fonctionnel. Cependant, il revient aux locataires d'assurer l'entretien et le changement de pile.

Comment se débarrasser de ses vieux avertisseurs de fumée?

Les avertisseurs de fumée peuvent être jetés à la poubelle avec les autres déchets domestiques, puisque :

- Aucune radiation ne traverse le boîtier métallique contenant la source scellée.
- La quantité de rayonnement gamma émise par un avertisseur chambre d'ionisation est très faible.

Comment se débarrasser de ses vieilles piles?

Les citoyennes et citoyens peuvent apporter leurs piles usagées dans les bibliothèques de Lévis. Elles seront ensuite recyclées.

Pour de plus amples renseignements sur l'avertisseur de fumée et sa sécurité, il suffit de communiquer avec la Division prévention de la Direction du service de la sécurité incendie au 418 835-8269 ou de visiter le site www.securitepublique.gouv.qc.ca.

- 30 -

Source : Direction des communications
418 835-8292

Information : Direction du service de la
sécurité incendie
418 835-8269

